



## COMITE SYNDICAL DU SYMALIM

Jeudi 29 juin 2023 à 14h

### PROCES-VERBAL

Le Comité syndical s'est réuni le mardi 29 juin 2023 à 14h12 au siège du Symalim.

#### Liste des présent·e·s :

nombre de votes /délégué·e

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5
	<del>MME DEHAN</del>	<del>5</del>
	MME EL FALOSSI	5 + 5
	<del>M. GOMEZ</del>	<del>5</del>
	<del>MME GROSERRIN</del>	<del>5</del>
	<del>M. QUINIOU</del>	<del>5</del>
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	<del>M. SELLES</del>	<del>5</del>
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN CCMP	M. VIEIRA	5 + 1
	M. GAITET	4 + 1
	<del>M. LARIVE</del>	<del>1,5</del>
	<del>MME TERRIER</del>	<del>1,5</del>
LYON	<del>M. CHAPUIS</del>	<del>5,5</del>
	MME TOMIC	5,5 + 5.5
VILLEURBANNE	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
DÉCINES-CHARPIEU	<del>MME FAUTRA</del>	<del>3</del>
MEYZIEU	<del>M. QUINIOU</del>	<del>3</del>
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	<del>M. BARGE</del>	<del>2</del>
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	<del>M. MANCINI</del>	<del>1</del>
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	<del>M. BRIERE</del>	<del>1</del>
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1

**Ont donné pouvoir:-**

M. Chapuis à Mme Tomic - Mme Dehan à M. Athanaze - M. Brière à M. Vieira - M. Goubet à M. Gaitet  
M. Quiniou à Mme El Faloussi

**Participaient également à la réunion :**

Symalim : M. Charles, Mme Bechoua, Mme Grangeon, Mme Guibert,  
Mme Pedoussaud, M. Trillat, Mme Vital, M. Vuylsteke

Ségapal : M. Maury

\*\*\*\*\*

Mme Creuze ouvre la séance à 14h06 après vérification du quorum et énonciation des pouvoirs.

Mme Creuze souhaiterait désigner un.e secrétaire de séance : **Acceptation de Mme Sylvie Tomic**

**Approbation du procès-verbal du 23 mai 2023**

Cf. Procès-verbal du Comité du 23 mai 2023 diffusé via Dematis le 22/06/2023.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

**ADMINISTRATION GENERALE – RESSOURCES**

**2023-87 Compte-rendu des décisions prises par la Présidente en vertu de la délégation accordée par la délibération n°2021-021 du 29 juin 2021**

M. Charles reprecise les 4 points cités dans le rapport.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**CONVENTIONS / MARCHES / CONCESSION**

**2023-88 Choix du mode de Gestion nouveau contrat DSP**

Mme Creuze rappelle que les 2 prochaines délibérations sont une étape très importante de la vie du Grand Parc. Il s'agit en effet de la décision de continuer à travailler avec notre partenaire historique, la Ségapal.

La délégation de service public votée et signée en 2019 arrivait normalement à échéance le 31 décembre 2022. Elle a été prolongée de 6 mois par avenant jusqu'au 30 juin 2023. Le vote de ce jour concerne donc ce nouveau contrat que nous vous proposons d'adopter.

À la suite de ce comité syndical aura lieu une assemblée générale de la Ségapal pour voter ce même contrat dans les mêmes termes pour qu'il puisse prendre effet dès le 1<sup>er</sup> juillet.

Mme Creuze indique qu'il va falloir procéder en deux temps : Tout d'abord une délibération sur le choix du mode de gestion, avec une proposition de valider une procédure particulière : une DSP « in House » qui est dérogoratoire au droit commun des DSP et qui permet de ne pas mettre en concurrence notre prestataire/partenaire. Ce contrat « in-House » est aussi appelé « quasi-régie ». (Délibération n° 2023-88).

Dans un deuxième temps, une fois cette délibération votée et donc le choix du régime juridique, c'est-à-dire des règles de droit applicables aux relations entre les deux contractants, le délégant c'est-à-dire le Symalim, et le délégataire, c'est-à-dire la Ségapal, nous aurons à voter sur le contenu du contrat lui-même.

Et cela fera l'objet de la deuxième délibération n° 2023-89.

M. Charles précise qu'une question se posait au niveau juridique, à savoir quels élus avaient le droit de voter, notamment concernant les élus qui siègent à la fois au Symalim et à la Ségapal, et ceci afin d'éviter les conflits d'intérêt.

Nos 2 cabinets d'avocats respectifs n'étant pas d'accord sur leur analyse, nous avons tout de même décidé d'être précautionneux : de ce fait, les élus membres à la fois du Symalim et de la Ségapal ne prendront pas part au vote de la délibération n° 2023-88. Sont donc concernés :

Mme Creuze – M. Gaitet – M. Mancini – M. Vieira – M. Athanaze – M. Benzeghiba – M. Chapuis – M. Gomez – M. Goubet – Mme Pommaz – M. Quiniou – M. Ray – Mme Reveyrand – M. Thiebaut.

En ce qui concerne la 2<sup>ème</sup> délibération (2023-89) le choix de non concurrence ayant été défini, tous les élus présents pourront voter.

M. Charles rappelle que plusieurs modes de gestion étaient envisageables :

1- La gestion en régie :

- La régie directe
- La régie dotée de la seule autonomie financière
- La régie dotée de la personnalité morale et de l'autonomie financière

2 - La gestion externalisée :

- La gestion externalisée statutaire (La quasi-régie - La SEM – La SPL – La Semop)
- La gestion externalisée contractuelle (le Marché Public – La délégation de service Public – La concession – L'affermage)

Il rappelle également la situation du Grand Parc à ce jour :

Une "délégation de service public" (en fait un contrat « in-house) qui est entrée en vigueur le 1er janvier 2019 pour une durée de quatre ans jusqu'au 31 décembre 2022, prolongée par un avenant de six mois jusqu'au 30 juin 2023.

Il rappelle également que 5 avenants à ce contrat DSP ont été signés pendant la durée de cette DSP.

Il souligne le travail mutuel des élus, des Présidents, Directeurs, équipes techniques des 2 structures accompli depuis octobre 2022, (total de 18 réunions et groupe de travail) qui a permis d'arriver à ce processus d'aujourd'hui.

Il indique également que le Symalim avait eu une alerte juridique spécifiant qu'une partie de l'activité devrait faire l'objet d'un marché public. Le choix a été fait de continuer sur le même système, tout en sachant que cette question peut revenir sur demande de l'administration fiscale.

M. Charles souligne le choix du Symalim de l'absence de mise en concurrence, tout en sachant que cela implique des règles dérogatoires : le délégant exerce sur le délégataire un contrôle comparable à celui qu'il exerce sur ses propres services, d'où la qualification de « quasi régie ».

M. Fischer propose de passer au vote avec le choix de procédure de « In-house »

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2023-89 Approbation nouveau contrat DSP**

M. Vieira prend la parole et valide le travail effectué en lien avec la Ségapal, que ce soit au niveau interne du Symalim, au niveau technique et politique. Ce travail effectué pendant 8 mois de négociations compliquées, avec une vraie difficulté pour cranter les avancées. Des choses validées étaient remises en question, ce qui était dû aussi à un poids du passé très important.

Il avait déjà été mentionné dans la délibération de 2019 que le Symalim soit repositionné sur son rôle de Syndicat délégué.

L'évolution principale est l'article 13 qui redéfinit les missions afin d'être au niveau de contrôle du Syndicat.

M. Charles expose les missions confiées au Délégué, à savoir :

- ✓ L'accueil et la gestion du public dans le Grand Parc ;
- ✓ Les activités commerciales et de loisirs ;  
activités de loisirs terrestres et nautiques ; événementiel commercial ; accueil d'entreprises et de groupes ; location d'espaces ; les activités de restauration.
- ✓ Les missions de gestion des espaces publics, des espaces naturels, du patrimoine bâti et des réseaux ;
- ✓ Les missions d'intérêt général définies et pilotées par le DELEGANT.  
développement de la participation des usagers du Grand Parc, de l'écoresponsabilité et de l'écocitoyenneté ; éducation à l'environnement et gestion de l'Iloz' ; politique culturelle et événementielle non commerciale ; éducation populaire et politique de la ville ; agriculture.

Ces différentes missions sont placées sous le pilotage stratégique et décisionnel du DELEGANT, qui définira en concertation avec le DELEGATAIRE le programme et les moyens affectés à ces missions.

C'est au Symalim de suivre avec attention les missions désignées ci-dessus, afin d'éviter les échecs précédents (les emplois maillés n'ayant jamais fonctionné). Le Symalim souhaite exercer un contrôle sous les autorités des élus, ceci dans le cadre des stratégies votées par le Symalim.

M. Vieira indique l'évolution de l'article 17 « Introduction d'un principe d'écoresponsabilité dans toutes nos actions » Le délégué s'engage à mettre en œuvre une politique exemplaire en matière environnementale et sociétale. (Notamment sur la zone Natura 2000).

Mme Creuze insiste sur le fait que ce territoire doit être leader au niveau de la transition écologique.

M. Vieira indique également l'article 19 « les règles de gestion de la ligne- travaux de gros entretien – TGE » Il rappelle que le délégué bénéficie de 2 subventions en plus de la subvention d'équilibre.

- une subvention d'équipement de 200 K€ pour le renouvellement du petit matériel
- une subvention de 300 K€ pour les travaux de gros entretien (> 4000€)

Les règles d'utilisation de la subvention TGE ont été précisées :

- présentation au Symalim du prévisionnel des travaux en novembre de l'année n -1
- toute modification de la liste des travaux en cours d'année doit être validée par le Symalim.

M. Vieira indique que certain.e.s élu.e.s souhaitent s'investir à ce niveau et connaître la prévision des travaux. Ceci non pas pour mettre des barrières et des contraintes, mais uniquement à titre d'information. Ce qui relève d'un fonctionnement normal.

Au niveau financier, M. Vieira indique qu'un accord n'a pas encore été trouvé concernant l'indexation.

Il rappelle que les participations statutaires ont baissé, et que la subvention d'équilibre a monté. A ce niveau, il insiste sur le fait qu'on ne peut mettre en péril les finances du Symalim. Il est donc convenu de travailler sur ce sujet, sur les 6 mois à venir, en reprenant les indices INSEE à la base.

La modification des tarifs doit être validée impérativement par le Comité Syndical du Symalim.

Concernant les subventions demandées à un organisme extérieur, par exemple la CAF ou le Grand Lyon pour les actions liées à la politique de la ville, nous avons introduit l'obligation que la demande de subvention soit signée par un représentant du Symalim (c'est-à-dire la présidente ou le vice-président concerné).

Cela permettra a minima d'être au courant du contenu des actions effectuées dans le cadre de la DSP.

Concernant le versement de subventions, si le Symalim les reçoit directement, elles seront intégrées à la subvention d'équilibre

Au niveau de la durée, nous voulions une DSP plus courte, et la Ségalpal voulait une DSP plus longue. L'arbitrage a conclu pour une durée de 6 ans ½ + - 1 an avec un bilan à 4 ans 1/2.

Tout en étant bien conscient que la Ségalpal a besoin de confiance dans la durée, mais à voir selon le bilan.

Malgré l'augmentation de la subvention d'équilibre, le déficit de la Ségalpal a explosé (-238K€ en 2022). Nous avons donc conclu avec M. Benzeghiba de travailler cette question pendant les 6 prochains mois afin d'aller chercher des recettes et des pistes d'économie, qui n'impliqueraient pas les salariés et les pistes de développement. Par exemple : Monter un centre de formation qui ramènerait de l'argent et nous ferait connaître. M. Vieira précise que toute idée de nouvelle piste sera la bienvenue.

Mme Reveyrand insiste sur le fait que les élus se sont fortement impliqués ce qui a aidé le Symalim à monter en puissance. C'est une question d'éco-responsabilité. Cette responsabilité est bien présente dans toutes les collectivités locales. Il faut absolument rester optimistes sur l'évolution de la société sur ces sujets-là. Effectivement, la Ségalpal a peut-être été un peu frileuse dans le passé, mais a bien évolué. Pour exemple : La Ségalpal a initié CITEO.

Au niveau des montants différents, Mme Reveyrand pense que ceci n'est pas forcément le fond de la question : le souci serait plus avec les partenaires financiers.

M. Charles précise que le Symalim n'était pas toujours au courant des actions de la Ségalpal, qui répondait directement (exemple : Natura 2000). Il remercie donc M. Benzeghiba d'avoir accepté de modifier cette situation, à savoir : Une proposition de la Ségalpal, visée par le Symalim avant envoi final. Ce processus sera également appliqué lors de demande de subventions. L'objectif politique étant que les demandes de subventions soient effectuées dorénavant par le Symalim. Cela dépendra évidemment des organismes : Exemple : la Ville de Lyon versera la subvention au Symalim, qui lui-même, reversera à la Ségalpal. Les demandes de subventions seront validées par les élu.e.s responsables au sein du Symalim.

M. Ray tient à remercier toutes les personnes qui ont travaillé sur cette DSP. Ce contrat était une chose complexe et compliquée, mais qui lui a permis d'apprendre beaucoup de choses au niveau des choix de mode de gestion.

M. Charles indique que le montant de la contribution versée à la Ségalpal a été clarifié, à la suite d'un gros travail budgétaire. Au niveau du projet de recherche de recettes, il va falloir séparer les recettes commerciales, et non commerciales. Il faudra également rassembler les financeurs en leur indiquant d'une part les besoins, et d'autre part les solutions.

Le fait de changer les statuts change les orientations politiques. La Ségalpal doit nous proposer de nouvelles activités, et/ou de nouveaux marchés.

M. Gaitet voudrait savoir le devenir des commerciaux de la Ségalpal.

M. Benzeghiba lui notifie que rien ne sera changé au niveau du service commercial.

Mme Tomic tient à réaffirmer l'attachement de la Ville de Lyon au Grand Parc. Le Grand Parc ayant énormément d'atouts, à savoir une réserve d'eau potable, un outil de protection des crues, des espaces verts, ainsi qu'un formidable vecteur de lien social. Fort de toutes ces richesses, La Ville de Lyon ne peut ignorer ce territoire et trouve la même cohérence entre son plan de mandat et le projet du Grand Parc au niveau de la préservation des milieux et de la ressource en eau.

Elle constate le travail énorme qu'il a fallu fournir pour arriver à négocier ce nouveau contrat. Ce document présenté aujourd'hui est le résultat d'une démarche fastidieuse dont la ville salue les avancées, mais considère que l'ambition pour ce Grand Parc doit être exprimée encore plus fortement.

2 points restent source d'inquiétude :

- Au niveau du volet financier, la Ville de Lyon regrette cette insuffisante visibilité budgétaire, et souhaiterait une visibilité sur toute la durée du contrat. Tout en sachant qu'une augmentation des participations statutaires n'est pas envisageable... Mme Tomic fait part de son inquiétude du fait que la projection ne trouve son équilibre qu'en comptant sur des hausses de prestations commerciales. Cela ne fait que renforcer une grosse pression sur les espaces naturels du Grand Parc. Avant de

chercher à augmenter la fréquentation du Grand Parc, Mme Tomic pense qu'il faut bien intégrer tous les paramètres. L'ambition du projet d'investir, oui, d'accueillir du public, oui, mais avec une grande vigilance sur les dégradations sur l'écosystème.

- L'ambition du projet : Elle relève l'accord trouvé sur le plan de gestion, mais pense qu'on peut aller encore plus loin. Par exemple, elle n'a pas vu apparaître dans la DSP la question liée à la mobilité : Le Grand Parc doit rester une zone préservée. Ce sujet va être à travailler dans les mois à venir, et la Ville de Lyon a hâte de poursuivre ce travail avec le Symalim et la Ségapal.

Pour ces 2 raisons, la Ville de Lyon aurait souhaité une durée de DSP plus courte avant de s'engager. Pour l'ensemble de ces raisons, la Ville de Lyon s'abstiendra lors de ce vote. C'est un vote non de défiance, mais d'exigence pour les mois à venir.

La Ville de Lyon, par la voix de Mme Tomic, tient à remercier Mme Creuze, M. Charles et toute l'équipe du Symalim pour arriver à la rédaction cette nouvelle DSP. Elle rappelle le soutien de la Ville de Lyon pour l'ambition du Grand Parc. La Ville de Lyon remercie également toute l'équipe de la Ségapal pour le travail accompli en lien avec le Symalim.

M. Brissard rejoint Mme Tomic sur une partie de ses préoccupations, mais de manière plus sensible. Il tient à remercier l'ensemble du personnel de la Ségapal qui au quotidien, répond aux objectifs du Symalim. M. Brissard a rencontré avant ce Comité Syndical les agents de la Ségapal, agents qui ont une vraie inquiétude par rapport à leur emploi. Il indique que dans un souci de cohérence, les structures leur doivent la clarté sur leur avenir. M. Brissard pense que l'élément majeur de cette DSP est la tension qui existe entre les ressources du Symalim, et les besoins de la Ségapal, les deux structures ayant des difficultés à trouver un point d'accord et une stratégie durable. Il remarque que la DSP telle qu'elle est, est déjà déficitaire de 200M€, et il n'y a pas de signaux qui viennent dire que cela ne durera pas. Alors, il s'interroge : comment traiter cette question-là ? comment donner à la Ségapal des objectifs cohérents ? M. Brissard a constaté avec effarement les difficultés de communication pendant toute la négociation de cette DSP, tout en voyant tous les efforts nécessaires à un rapprochement. Efforts qui doivent continuer pour des enjeux partagés. Il insiste sur le fait qu'il va falloir sortir de cette situation. Le Symalim étant actionnaire à hauteur de 56% de la Ségapal, il ne devrait pas y avoir de soucis. M. Brissard a entendu la demande de confiance émise par la Ségapal, mais cette confiance ne peut pas être totalement gratuite. De ce point de vue, M. Brissard rejoint Mme Tomic, même s'il pense que les avenants compliquent un peu les choses.

Point de divergence avec la Ville de Lyon, M. Brissard indique qu'il a du mal à imaginer qu'on puisse tenir tous les bouts, entre une ambition xxl sans des moyens ajustés. M. Brissard ne sait pas comment cette situation évoluera, mais il est certain qu'il faut une collaboration la plus effective possible, afin de faire quelque chose de cohérent. D'ici ce moment-là, la Ville de Villeurbanne s'abstiendra au niveau du vote.

M. Athanaze pense qu'effectivement le chemin a été difficile mais qu'il n'y a pas de dualité entre le Symalim et la Ségapal. M. Athanaze travaille avant tout pour le Grand Parc, et pas pour une structure ou une autre. Peu importe les Présidents, Présidentes, Directeur ou Directrice, il y a toujours eu des divergences sur certains points. M. Athanaze aurait préféré une DSP plus longue, d'autres l'auraient souhaité plus courte, ceci est juste une vision différente de gérer le Grand Parc. Le souci majeur est qu'il faut trouver de l'argent pour ce Grand Parc qui est le 2<sup>ème</sup> parc au niveau Européen. Malgré le manque de financement, M. Athanaze a toujours eu une ambition éthique pour ce territoire, et attend à ce que tout le monde s'y tienne, notamment en allant rechercher des programmes nationaux, Européens et également régionaux, malgré la vision du Conseil Régional actuel.

M. Athanaze tient à remercier toutes les équipes du Symalim et de la Ségapal de tout ce travail commun relatif au Grand Parc.

M. Gaitet relève que par rapport à la Ville de Lyon, le Grand Parc de Miribel paye ses salariés. Il trouve qu'il y a 2 poids, 2 mesures : pour les autres parcs de Lyon, c'est la Ville de Lyon qui paye.

Mme Pommaz pense que le fait que le contrat passe en quasi-régie, celui-ci ne se nomme plus une DSP. Elle est en accord avec les propos de M. Athanaze. Mme Pommaz a vu également les salariés de la

Ségapal en arrivant, et pense qu'il faut vraiment les rassurer. De son côté elle reconnaît qu'elle n'arrive pas elle-même à dire aux agents qui commande vraiment, entre le Symalim et la Ségapal.

Mme Creuze précise qu'elle a fait la demande pour rencontrer les agents de la Ségapal afin de connaître leurs revendications. Elle tient vraiment à cette rencontre afin de leur affirmer que les emplois ne seront pas touchés.

M. Gaitet et Mme Pommaz pensent néanmoins que les économies les plus rapides et les plus notables se font sur les salaires. Pour les postes qui sont repris au Symalim, le travail ne sera plus effectué par un agent de la Ségapal : si doublon au niveau des postes, cela mènera à des licenciements.

Mme Creuze leur indique que le but premier est de développer, et pas d'économiser. Pour ce faire, elle fait confiance à tous les salariés qui ont des compétences exceptionnelles.

Mme Creuze s'engage à développer les choses au nom de la transition écologique. Cette mise au point étant faite, Mme Creuze remercie les élu.e.s de leur remerciements, et remercie à son tour le Symalim d'œuvrer en faveur du Grand Parc.

M. Thiebaut partage les idées de Mme Creuze. Il a bien entendu le fait que la Ville de Lyon n'augmentera pas les participations statutaires au moins pendant 2 ans. Il est donc inquiet pour cette DSP où il va manquer une équation financière.

M. Fischer indique que depuis longtemps, tout le monde est au courant que les participations n'augmenteront pas. Il pense que le modèle actuel des collectivités qui donnent constamment ne fonctionnera plus sur le long terme. Il reste en plus l'indexation à discuter... Il souhaite vraiment un travail collectif sur les enjeux financiers.

M. Benzeghiba a bien écouté tous les échanges, notamment ceux de la Ville de Lyon et de la Ville de Villeurbanne. Il remercie tous les élus et précise qu'effectivement ce travail engagé était colossal, même s'il n'est pas parfait. M. Benzeghiba pense que l'on fait peser beaucoup trop sur ce contrat DSP, et que finalement, la Ségapal va beaucoup plus loin qu'un simple contrat. Il est vrai que la pression du public sera de plus en plus forte sur les années à venir, et qu'il va falloir maîtriser cette affluence d'une manière plus diffuse sur ce Grand Parc.

M. Benzeghiba rappelle que porter une politique publique a un coût, que prendre en compte une dimension écoresponsable complètement assumée a forcément un coût.

Au niveau de la durée de cette DSP, il pense qu'il y aurait eu des réserves, peu importe la durée, mais il peut comprendre que cela peut prêter à discussion.

M. Benzeghiba appelle à la cohérence des collectivités : porter une ambition a également un coût.

L'option de réduire les activités existe sur périmètre constant, mais ce n'est pas cette idée qui a été choisie. Ce chantier sera ouvert sur le 2<sup>ème</sup> semestre avec la question des finances, à voir si certains pourraient augmenter les contributions. M. Benzeghiba indique que la Ségapal va accompagner la Présidente et le Bureau du Symalim lors de la prochaine phase opérationnelle, et qu'il va falloir aller chercher les moyens de toutes nos ambitions.

Le constat est de laisser quelque chose de très positif.

La délibération est adoptée par 15 élus :

Mme Creuze – M. Ray – M. Athanaze – M. Vieira – M. Benzeghiba – Mme Reveyrand – Mme El Faloussi – M. Gaitet – M. Juffet – M. Pinson – M. Fischer – M. Ladouce – Mme Le Gren – M. Thiebaut – Mme Pommaz : Pour un total de : 63.50 voix

Abstention de 4 élus : Mme Tomic – M. Chapuis - M. Brissard – M. Vermeulin :

Pour un total de : 19 voix

La délibération est donc adoptée

## **2023-90 Marché en quasi-régie avec le CEREMA : appui à la mobilisation des citoyens pour un usage éco-responsable du grand parc**

Mme Creuze et Mme Vital expliquent que cette délibération fait suite au souhait exprimé par les élus du Comité Syndical et du bureau (et inscrit dans le plan de mandat) de trouver des modalités pour faire participer les usagers du Grand Parc à la gestion de celui-ci, et de développer l'écocitoyenneté de ces mêmes usagers. Nous avons donc souhaité nous faire aider par un partenaire solide. C'est donc dans cette optique que nous proposons de contractualiser avec le CEREMA auquel nous avons adhéré en décembre 2022. Le CEREMA est un établissement public de l'État qui s'ouvre de plus en plus aux collectivités territoriales.

Mme Vital précise que le Symalim avait déjà adhéré en 2019, et que la convention actuelle ira jusqu'en novembre 2024. Elle indique qu'il y aura une grosse phase cet été (observation) et que le Symalim tiendra au courant les élus à la rentrée de l'état d'avancement de ce partenariat.

Mme Le Gren voudrait connaître le mode de calcul.

M. Charles indique que cette action sera financée 50 % par le Symalim et 50 % par le CEREMA.

Mme Tomic pense qu'il lui manque de la visibilité pour se rendre compte comment cela va être géré. Un travail sera à faire pour une meilleure compréhension.

Départ de M. Athanaze et de M. Vermeulin à 15h55.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **2023-91 Mandat 2311 – avenant n°1 – Etude loutre et castor**

Mme Guibert précise que cela est juste une correction sur le mandat suite à une erreur de montant (de 203.20€ TTC)

Elle indique également qu'il y a une suspicion de présence de loutre sur le Grand Parc.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Départ de M. Fischer à 16h02. M. Fischer laisse un pouvoir au nom de Mme Creuze.

## **2023-92 Deuxième expérimentation lône de Jonage – convention d'étude avec l'ISARA**

M. Vuylsteke précise l'Action du programme de restauration du Rhône avec la remise en eau de la lône de Jonage à partir de la prise d'eau sur le canal de Jonage. Il rappelle que la 1<sup>ère</sup> expérimentation réalisée en 2019 n'avait pas été concluante, d'où la décision d'une 2<sup>nde</sup> expérimentation sur une gamme de débits inférieurs. Il y aura un comité de suivi avec les partenaires, acteurs, et les services de l'Etat, et une expérimentation qui définira le cadre permettant la pérennisation de la mise en eau.

Le projet avec ISARA durera entre 6 et 8 semaines à l'automne 2023, avec des groupes d'étudiants en 5<sup>ème</sup> année d'ingénieur spécialité Territoire et environnement.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

## **FINANCES**

## **2023-93 Demande de subvention auprès d'EDF et de l'Agence de l'Eau pour les Classes Rhône Année scolaire 2023-2024 (action 3.4) dans le cadre du programme de Restauration du Rhône de Miribel, de ses annexes fluviales et de sa nappe**



Le dossier est présenté par Mme Guibert.

Mme Guibert explique que ce dispositif est proposé depuis la rentrée scolaire 2017 aux écoles des communes de l'île. Plus de 3 500 élèves de 131 classes de 13 communes en ont déjà bénéficié, avec une vraie sensibilisation au territoire et aux enjeux liés au fleuve.

La délibération est adoptée à l'unanimité

#### **2023-94 Opération de promotion de l'usage des navettes de transports en commun qui desservent le Grand Parc via l'achat auprès de TCL KEOLIS et la distribution gratuite aux usagers du parc de 1000 « tickets famille ».**

Mme Creuze rappelle son désir de diminuer le nombre d'automobilistes dans le Grand Parc.

Pour ce faire cela impliquait de proposer des alternatives. Le Sytral a mis en place en 2022 des navettes estivales, mais celles-ci ont finalement eu une fréquentation insuffisante.

Afin d'éviter la suppression de ces navettes « non rentables » par le Sytral, et afin de faire connaître, et les navettes, et le Grand Parc, nous avons proposé, en partenariat avec le Sytral, d'offrir 1 000 tickets famille, estampillés « Grand Parc ».

M. Charles remercie le Sytral de prendre à sa charge 50% de cette opération, et espère que cela changera les habitudes des gens.

M. Vieira insiste sur le prix imbattable de cette opération de communication, avec des retours presse qui peuvent être très bons. Il soumet l'idée pour l'année prochaine à appliquer sur la ligne du Colibri.

Mme Pommaz trouve l'idée excellente.

Mme Tomic trouve que l'idée est très bonne, et souhaiterait connaître nos modes de communication sur le sujet.

M. Charles lui indique qu'il y a eu des informations dans la presse, sur les réseaux sociaux, et sur la 1<sup>ère</sup> page du site du Grand Parc. Au final, ceci est une vente à titre gratuit, le ticket étant envoyé après validation de l'inscription.

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

#### **2023-95 Mandat spécial pour deux Elu.e.s du SYMALIM : participation aux 50 ans d'EUROPARC à Leeuwarden aux Pays Bas du 3 octobre au 6 octobre 2023**

Mme Creuze indique que comme chaque année, le Symalim qui est membre du réseau européen des parcs naturels participe au congrès Europarc. Cela permet un échange d'expériences très intéressant par exemple sur la gestion du public, et nous avons noué des liens l'an dernier avec le parc de Bruxelles ou les années précédentes avec celui de Collserola à Barcelone qui je l'espère nous permettront de copier les bonnes idées, mais aussi le cas échéant d'avoir une aide du réseau pour aller chercher des financements européens.

Il s'agit dans cette délibération de permettre à deux élus du Simalim de participer à cette réunion.

Mme Vital précise que Mme Creuze et M. Ray se rendront en tant qu'élu.e. à ce congrès, qui comme d'habitude sera chargé en ateliers et conférences. Elle indique que cette année, le sujet sera : « le lien entre l'homme et la nature ».

M. Charles pense que c'est un bon outil de comparaison au niveau des Parcs Européens, et que cela peut permettre d'aller récupérer des financements.

La délibération est donc adoptée à l'unanimité.

### **2023-96 Cession de la Navette du canal de Jonage**

M. Trillat donne toutes les explications pour ce dossier qui regroupera 3 délibérations : la navette et les embarcadères.

M. Trillat annonce que le Symalim n'a reçu qu'une seule offre de la Compagnie des bateaux de Metz, avec un coût de sortie de bateau et un coût de transport. La navette serait donc vendue 120K€. En sachant que si le Symalim ne la vend pas, la révision prochaine aurait un coût d'environ 100K€.

La délibération est adoptée à l'unanimité

### **2023-97 Cession des embarcadères 2 et 3 de la Navette du canal**

M. Trillat indique que les embarcadères 2 et 3 seront vendus à la Compagnie des bateaux de Metz (1 ponton et 2 passerelles par embarcadère) pour un montant de 30K€ (15K€ par embarcadère).

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **2023-98 Cession des embarcadères 5 et 6 de la Navette du canal**

Concernant les embarcadères n°5 et n°6, M. Trillat indique que la Ville de Meyzieu achèterait seulement 2 pontons pour un montant total de 16K€. (8K€ par ponton) Les passerelles seront utilisées par le Symalim pour le franchissement provisoire du passage des 2 lacs. Ceci permettrait d'utiliser l'ensemble des matériels.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

### **DOSSIERS DIVERS**

Mme Creuze remercie les agents du Symalim qui ont contribué à la préparation de ce comité. Elle indique que la remplaçante de Mme Tourvieille a été trouvée.

Mme Creuze rappelle également la date du prochain Comité Syndical qui se tiendra le 28 septembre 2023 à 14h.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme Creuze lève la séance à 16h21.

Catherine CREUZE  
Présidente



Sylvie TOMIC  
Secrétaire de séance

